

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio
- 6 Gerardo Ugalde Godínez — Juge Keebong Paek
- 7 Procès — Salle d'audience n° 2
- 8 Jeudi 19 septembre 2024
- 9 (*L'audience est ouverte en ouverte en public à 9 h 34*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:34:29] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2563 (sous serment)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:52] Bonjour à tous.
- 17 Madame la greffière d'audience...
- 18 Alors, d'abord, allumez le micro du témoin, s'il vous plaît.
- 19 Bonjour à tous.
- 20 Madame la greffière d'audience, pouvez-vous citer l'affaire, s'il vous plaît ?
- 21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:19] Bonjour, Madame la Présidente,
- 22 Madame, Messieurs les juges.
- 23 La situation en République centrafricaine II, *en l'affaire Le Procureur c. Mahamat Said*
- 24 *Abdel Kani**. Référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
- 25 Nous sommes en audience publique.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:33] Merci beaucoup.
- 27 La présentation de l'Accusation, s'il vous plaît.
- 28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:35:38] Bonjour, Madame le Président, Madame,

- 1 Messieurs les juges.
- 2 Pour le Bureau du Procureur, aujourd'hui : moi-même, Holo Makwaia, (*inaudible*) du
- 3 Procureur, Thomas Bifwoli, Marie-Jeanne Sardacht*, Sanyu Ndagire*.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:00] Merci beaucoup.
- 5 Maître Pellet pour les victimes, s'il vous plaît.
- 6 M^{me} PELLET : [09:36:04] Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et
- 7 par moi-même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:14] Merci beaucoup,
- 9 Maître Pellet.
- 10 Maître Naouri, pour la Défense, s'il vous plaît.
- 11 M^e NAOURI : [09:36:21] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.
- 12 À ma droite, aujourd'hui, Fiana Gantheret. Et à ma gauche, M^e Jacobs. Et quant à
- 13 moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:35] Merci, Maître
- 15 Naouri.
- 16 Conseil règle 74, s'il vous plaît.
- 17 M^e BWIZA : [09:36:45] Bonjour, Madame la Présidente, je m'appelle Dignité Bwiza*
- 18 et je suis le conseil pour le témoin.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:53] Merci beaucoup.
- 20 Nous notons que M. Said est avec nous.
- 21 J'espère que vous allez bien, Monsieur Said, bonjour.
- 22 M. SAID : [09:37:04] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:07] Bonjour.
- 24 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 25 J'espère que vous avez pu vous reposer.
- 26 LE TÉMOIN : [09:37:17] Bonjour, Madame la juge Présidente.
- 27 Effectivement, je me suis bien reposé.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:24] Très bien.

1 Nous allons poursuivre votre interrogatoire ce matin.

2 Je vais, donc, vous rappeler que vous êtes toujours sous serment. Vous avez promis
3 de dire la vérité à cette Cour. Et, bien entendu, vous avez la garantie règle 74, avec
4 votre conseil juridique ici avec vous.

5 Je vais donc aussi vous rappeler de parler dans le micro que vous avez devant vous
6 et de parler à un rythme peu élevé pour que les interprètes puissent bien reprendre
7 chacun des mots que vous prononcez. Et commencez à parler uniquement lorsque la
8 personne qui vous pose la question a fini de le faire.

9 Je vais demander au Procureur de continuer de vous interroger.

10 Madame le Procureur, je vous prie.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:38:12] Merci, Madame la Présidente, Madame,
12 Messieurs les juges.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:16] Pour que vous le
14 sachiez, Madame le Procureur, nous sommes en audience publique.

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:38:23] Merci, Madame la Présidente.

16 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

17 PAR M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:38:29]

18 Q. [09:38:30] Bonjour, Monsieur le témoin.

19 R. [09:38:34] Bonjour.

20 Q. [09:38:35] Je vais commencer par une série de questions qui peuvent être
21 entendues en audience publique, mais, si besoin, je solliciterai le passage à huis clos
22 partiel.

23 Monsieur le témoin, lorsque nous avons fait la pause hier, vous parliez à la Cour de
24 la police militaire ; vous vous en souvenez ?

25 R. [09:38:58] Oui, je m'en souviens.

26 Q. [09:39:01] Donc, ce que je vais essayer de faire maintenant, parce que nous
27 sommes en audience publique, c'est vous poser quelques questions d'ordre général ;
28 d'accord ?

1 Et, bon, vous parliez d'un certain nombre de bases séléka dans votre déposition
2 d'hier. Et ce que nous aimerions ou j'aimerais savoir, c'est où se trouvait camp Béal
3 — camp Béal ?

4 R. [09:39:50] Le camp Béal, quand vous prenez l'avenue de France, ça se trouve dans
5 le quartier 36 Villas.

6 Q. [09:40:15] Qui était le commandant de ce camp entre le mois de mars et le mois
7 d'août 2013 ?

8 R. [09:40:40] Le commandant de ce camp était le général Yaya Scout. Il travaillait en
9 collaboration avec le colonel... avec le colonel Damboucha.

10 Q. [09:41:12] Combien de sections ou combien de compagnies se... se trouvaient à
11 camp Béal, si vous vous en souvenez, pendant cette période ?

12 M^e NAOURI : [09:41:26] Le témoin n'a pas du tout parlé de sections, il nous a rien dit
13 sur le mode de fonctionnement du camp Béal, donc c'est extrêmement, extrêmement
14 directif — *leading*, directif.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:39] Retenu.

16 Monsieur... Madame le Procureur, est-ce que vous pouvez reformuler de sorte que le
17 témoin puisse dire quelque chose sur le camp, d'abord ?

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:41:52]

19 Q. [09:41:53] Monsieur le témoin, savez-vous comment était organisé ou structuré
20 camp Béal ?

21 R. [09:42:06] Le camp Béal était structuré en sections. Comme je viens de vous le dire,
22 lorsque le... la Séléka avait pris le pouvoir, il y avait plusieurs sections. Et il y avait
23 des problèmes de... de base qui se posaient. Certains généraux et colonels étaient
24 logés... étaient basés au camp Béal, mais il y avait plusieurs sections au camp Béal.
25 Chaque section avait des tâches particulières. C'est comme cela qu'était structuré le
26 camp Béal. Et dans le camp Béal, il y avait le commandement de la police militaire.
27 C'est la réponse que je peux faire à votre question concernant le camp Béal.

28 Q. [09:43:20] Pour vos... Pouvez-vous — à peu près, si vous le savez — nous dire de

1 combien d'hommes, à peu près, se composait chaque section ?

2 R. [09:43:39] Chaque section était composée de 200 éléments. Certaines autres
3 sections, c'était 100 ou 200. Il y avait plusieurs éléments... plusieurs soldats dans
4 chacune des sections.

5 Q. [09:44:09] Avez-vous le nom complet de Damboucha ? Et connaissez-vous son
6 rang... son grade ?

7 R. [09:44:31] Je connais le grade de Damboucha, mais le nom... le seul nom que je le
8 reconnais, c'est Damboucha. Je ne connais pas son nom complet. Et, à cette époque, il
9 avait le grade de colonel.

10 Q. [09:44:58] Et connaissez-vous son appartenance ethnique, Monsieur le témoin ?

11 R. [09:45:09] Damboucha est originaire de Bria.

12 Et si je ne me trompe pas, il doit être de l'ethnie Rounga, parce que, en majorité, Bria
13 est peuplée par les Rounga.

14 Q. [09:45:39] Et la police militaire qui était basée à camp Béal, pourriez-vous dire à la
15 Cour comment s'organisait son travail {ICR : (Expurgé)} ?

16 R. [09:45:58] Concernant la police militaire, son fonctionnement, le commandement
17 était assuré par le commandant Mahamat Saleh, et celui qui dirigeait les patrouilles
18 était le colonel Damboucha.

19 Comme je viens de vous le dire, puisqu'il y avait un problème de base, encore de
20 logement, certains des colonels habitaient à leur domicile, et le matin, tout le monde
21 se retrouvait au camp Béal. Toutes les sections qui travaillaient à la police militaire se
22 retrouvaient au camp Béal. Les instructions étaient données et les voitures sortaient
23 pour patrouiller. Le travail de la police militaire était de... d'assurer la sécurité, aussi
24 de rechercher les éléments qui commettaient des exactions, des pillages, des vols. La
25 police militaire avait fait diffuser son numéro à la population et que les populations
26 qui se sentaient en danger pouvaient contacter la police militaire, et qui se rendait
27 sur les lieux pour désarmer les éléments indisciplinés et les mettre en prison. La
28 police militaire était chargée de la discipline des soldats, notamment des soldats

1 indisciplinés. La police militaire patrouillait dans tous les coins, les recoins de la ville
2 de Bangui.

3 Q. [09:48:21] Savez-vous qui avait ordonné que ces patrouilles soient effectuées ?

4 R. [09:48:38] L'instruction venait du général Nouredine et il a demandé à ce que
5 Mahamat Saleh soit le commandant de la police militaire. C'est lui qui donnait des
6 instructions. S'il y avait des cas graves, on appelait Mahamat Saleh, qui, lui, à son
7 tour, rendait compte au général Nourredine Adam.

8 Q. [09:49:21] Merci, Monsieur le témoin.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:49:24] Madame la Présidente, si on pouvait très
10 brièvement passer à huis clos partiel, parce que j'aimerais proposer au témoin un
11 document.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:34] Certainement.

13 Madame la greffière d'audience, pourrions-nous passer brièvement à huis clos
14 partiel, s'il vous plaît ?

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 49)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:49:44] Nous sommes à huis clos partiel,
17 Madame la Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:57] Merci beaucoup.

19 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:50:01] Merci, Madame la Présidente.

21 Si vous le permettez, est-ce que la greffière peut m'aider à diffuser le document à
22 l'onglet 39, CAR-OTP-2114-0323, s'il vous plaît ?

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [09:50:36] Monsieur le témoin, vous avez sur l'écran devant vous une
25 photographie ; est-ce que vous la voyez ?

26 R. [09:50:43] Je la vois très bien.

27 Q. [09:50:47] Et on voit un certain nombre de personnes sur cette photographie ; est-
28 ce que vous pouvez en identifier, certaines de ces personnes ?

1 R. [09:51:05] Oui. Sur cette image, cette photo, la personne qui a en main un
2 téléphone portable, (Expurgé), le colonel Mahamat Saleh. C'est lui qui porte des
3 sandales et qui a un badge au cou.

4 Q. [09:51:34] Pardon, Monsieur le témoin : il me semble qu'il doit y avoir un stylet
5 électronique sur votre bureau.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:44] Oui, l'huissier va
7 prêter assistance au témoin.

8 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

9 R. [09:52:04] (*Intervention non interprétée*)

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:05] Madame la
11 Procureur, qu'est-ce que vous voulez qu'il fasse ?

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:52:10]

13 Q. [09:52:11] Vous commencez à parler du... du chef ; est-ce que vous pouvez écrire
14 « numéro 1 » sur cette personne, puis poursuivre, s'il vous plaît ?

15 R. [09:52:28] Le « 1 », c'est le colonel Mahamat Saleh.

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:52:42] Pour les interprètes, je pense qu'il y a
17 écrit « 1 » et non pas « I » ou « A ».

18 Q. [09:52:58] Et vous disiez que c'était qui ?

19 R. [09:53:01] Colonel Mahamat Saleh.

20 Q. [09:53:09] Pouvez-vous poursuivre, si vous reconnaissez quelqu'un d'autre sur
21 cette photographie ?

22 R. [09:53:18] Le numéro 2, à cette époque, il était le DG de la police. Il avait le grade
23 de commandant. Il s'appelle Wanzé Linguissara. C'est le numéro 2.

24 Q. [09:53:56] Pourriez-vous poursuivre, s'il vous plaît ?

25 R. [09:54:05] Le numéro 3, c'est moi-même, moi qui suis en face de vous aujourd'hui.

26 Q. [09:54:26] Merci, Monsieur le témoin.

27 Il reste quelques personnes ; est-ce que vous en reconnaissez certaines ?

28 R. [09:54:45] Le numéro 4, (Expurgé)

1 (Expurgé) : c'est Grevaya Nazaire (*si*

2 *l'interprète a bien saisi le nom*).

3 Q. [09:55:13] Merci, Monsieur le témoin.

4 Les deux restants, vous les connaissez ?

5 R. [09:55:34] Le numéro 5 est un des éléments (Expurgé) sous le

6 commandement de Mahamat Saleh. Il s'appelle Arlequin. Il était très proche du

7 colonel Mahamat Saleh.

8 Q. [09:56:00] Et le dernier ?

9 R. [09:56:11] Les deux autres, j'ai oublié les... les noms. Ce sont des... des membres de
10 la famille de colonel Mahamat Saleh. J'ai... J'ai oublié leurs noms.

11 Q. [09:56:36] Nous voyons sur cette photographie, Monsieur le témoin, que
12 numéro 5, numéro 4 et un... une des deux personnes dont vous avez oublié le nom
13 portent des sortes de brassards ; est-ce que vous pouvez expliquer ce que c'est à la
14 Cour, s'il vous plaît ?

15 R. [09:57:05] Les brassards rouges sont les brassards qui avaient été donnés à tous les
16 éléments de la police militaire. Tous les soldats qui portaient le brassard avec la
17 mention « PM », c'étaient ceux-là qui travaillaient dans la police militaire.

18 Q. [09:57:42] Merci, Monsieur le témoin.

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:57:45] Madame la Présidente, j'aimerais verser
20 cette photographie comme élément de la... de l'Accusation, s'il vous plaît.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:57:57] Madame la greffière
22 d'audience, est-ce qu'on peut avoir une cote ERN pour la version annotée de cette
23 photo, s'il vous plaît ?

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:09] Oui, Madame la Présidente.
25 L'onglet 39 de la liste du Bureau du Procureur, * CAR-OTP-2114-0323, portera la cote
26 suivante : CAR-REG-0002-0132.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:28] Merci beaucoup.

28 Est-ce que vous souhaitez que l'on reste à huis clos partiel ?

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:58:33] Non, non, on peut repasser à huis clos...
2 en audience publique.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:37] Madame la
4 greffière, est-ce qu'on peut, s'il vous plaît, repasser en audience publique ?

5 *(Passage en audience publique à 9 h 58)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:46] Nous sommes de retour en audience
7 publique, Madame la Présidente.

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:59:01]

9 Q. [09:59:03] Monsieur le témoin, à huis clos, nous parlions de la base du camp Béal.
10 Vous avez parlé hier également d'une autre base, la base OCRB Ngouciment ; vous
11 vous en souvenez ?

12 R. [09:59:29] Oui, je m'en souviens.

13 Q. [09:59:36] Où est-ce qu'elle se trouve à Bangui ?

14 R. [09:59:42] À Bangui, la base de l'OCRB de Ngouciment... Déjà, Ngouciment, c'est
15 le nom du quartier. Je ne sais pas comment est-ce que je pourrais vous situer, parce
16 que ça se trouve dans le quartier. C'est le quartier Ngouciment. Je ne sais pas
17 comment est-ce que je pourrais le... localiser, mais le nom du quartier, c'est
18 Ngouciment. Et la base se trouve dans le quartier même, au milieu de la... C'est...
19 C'est une antenne de... de l'OCRB qui travaillait comme antenne de l'OCRB central
20 pour la sécurité des habitants de Ngouciment.

21 Q. [10:00:59] Très bien, Monsieur le témoin. Est-ce que vous connaissez
22 l'arrondissement ?

23 R. [10:01:13] Si je me trompe pas, cette base se trouve dans le 5^e Arrondissement —
24 dans le 5^e Arrondissement. 5^e Arrondissement *(répète le témoin)*.

25 Q. [10:01:39] Qui était le commandant de cette base ?

26 R. [10:01:45] C'était le commandant Amdaga. Il s'appelle Amdaga. C'est... Il était... Il
27 est originaire de Bria.

28 Q. [10:02:20] Comment était organisée cette base ?

1 R. [10:02:33] La base était organisée comme suit : {PFR : (Expurgé)} fait circuler des
2 messages à l'endroit de la population pour « leur » informer que s'il arrivait dans la
3 nuit que des personnes commettaient des exactions, la population devait le
4 contacter, et cela permettra à ce que l'équipe puisse se déployer pour assurer leur
5 sécurité. {ICR : (Expurgé)}

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)}

8 *Q. [10:03:50] C'est... Je recommence : est-ce qu'il y avait des gens détenus dans cette base ?

9 R. [10:04:15] C'étaient les policiers qui travaillaient là-bas. Et comme je viens de vous
10 le dire, il y avait également des cellules là-bas. Quand la Séléka a pris le pouvoir, la
11 police a déserté et a abandonné les lieux. {PFR : (Expurgé)}

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé).} Quand des disputes survenaient entre la population et que ceux-ci
15 accouraient pour se rendre à la base, quand ces derniers se présentent devant le
16 commandant, c'est juste pour les... pour des reproches. Il n'y avait... Il y avait une
17 base, mais personne n'y était détenu.

18 Q. [10:05:40] Vous avez dit plus tôt « cette base était une branche de l'OCRB
19 central » ; qu'est-ce que vous entendez par ceci ?

20 R. [10:06:01] Par cela, je veux dire l'OCRB central se situe au centre-ville. À Bangui,
21 dans les quartiers, il y avait des antennes où il y a toujours des antennes de l'OCRB.
22 Ces antennes se trouvent dans plusieurs quartiers de Bangui, et dans ces antennes
23 étaient déployés des policiers qui travaillaient en... en collaboration avec la
24 population. C'est... Ce sont ces antennes-là qui sont appelées « antennes de l'OCRB ».

25 Q. [10:07:00] Vous avez dit plus tôt que les... la police avait abandonné la base
26 lorsque les Séléka sont arrivés ; pourquoi cela ?

27 R. [10:07:15] Comme je viens de vous le dire, quand la Séléka a pris le pouvoir, et
28 puisque les éléments Séléka ne se comportaient toujours pas bien, les policiers ont

1 pris la fuite pour leur sécurité. D'autres étaient dans les quartiers pour, d'abord,
2 observer, dans un premier temps et, si possible, reprendre leur service.

3 Q. [10:08:07] Il y avait environ combien de Séléka basés à... à l'OCRB de
4 Ngouciment ? Vous pouvez donner un chiffre approximatif.

5 R. [10:08:27] À Ngouciment, je peux dire qu'il y avait environ 20 ou 25 éléments, ou
6 même 30 éléments basés dans cette antenne-là.

7 Q. [10:09:01] Et parmi ceux-là, il y avait combien d'officiers ?

8 R. [10:09:09] Comme je vous l'ai dit, il n'y avait qu'un seul officier : le commandant
9 Amdaga. Il était le seul. {ICR : (Expurgé)}

10 Il {ICR : (Expurgé)} donnait des instructions et, {ICR : (Expurgé)} exécutait ce qu'il
11 {ICR : (Expurgé)} disait ; et parfois, après constat, {ICR : (Expurgé)} rapport, lorsqu'il
12 s'agit des différends entre la population.

13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:10:15] Madame la Présidente, pouvons-nous
14 passer à huis clos partiel ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:10:21] Madame la greffière
16 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:10:31] *(Intervention non interprétée)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:10:30] Madame la Procureur, attendez un
19 moment, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 10)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:10:44] Nous sommes à huis clos partiel,
22 merci.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:10:46] Merci beaucoup.
24 Madame la Procureur, veuillez poursuivre.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:10:53] Mes excuses, s'il vous plaît.

26 Q. [10:10:56] Nous parlions des officiers à l'OCRB Ngouciment, Monsieur le témoin ;
27 et à ce moment, quel était votre grade ?

28 R. [10:11:15] (Expurgé)

1 (Expurgé). Et je vous ai dit que c'étaient des grades fantaisistes. C'étaient des grades
2 fantaisistes. Bien que tu peux être élément, tu peux avoir... tu peux porter le grade
3 que tu veux. Nos grades n'étaient pas reconnus, on ne recevait rien à titre de prime
4 pour ces grades-là. Et les grades que nous portions étaient fantaisistes, nous étions
5 des... des... des soldats.

6 Q. [10:12:27] Vous étiez de simples soldats et vous rendiez compte à une hiérarchie ;
7 est-ce exact ?

8 M^e NAOURI : [10:12:42] Madame la Présidente, pardon, mais c'est non seulement
9 extrêmement *leading*, parce qu'elle lui donne la réponse — « vous rendiez compte à
10 une hiérarchie » —, donc ça, c'est 1 : c'est directif ; et 2, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé). Donc, 1 : la question a été posée, le témoin a
13 répondu ; et 2 : on peut pas le diriger en disant « bah, vous aviez une hiérarchie »,
14 parce qu'on lui donne la réponse dans la question. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:24] Le nom que nous
17 avons, (Expurgé). Est-ce que nous
18 parlons toujours de (Expurgé), Madame la Procureur ?

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:13:39] Oui, Madame la Présidente, je peux
20 reformuler la question.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:44] Oui. Faites-le.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:13:48]

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [10:16:51] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que vous avez connaissance de
15 l'existence d'autres bases à Bangui ou ailleurs — des bases de Séléka ?

16 R. [10:17:12] Il y avait plusieurs bases : au palais, au Camp de Roux, au Camp Kassai,
17 à l'OCRB central, à Kolongo — à Kolongo, là où sont formés les gendarmes. Les
18 bases étaient un peu partout, dans les quatre coins de Bangui. Même dans une
19 concession où était... résidait un colonel, son lieu de résidence pouvait également
20 être considéré comme une base. Lorsqu'un événement survient, il peut donner une...
21 des instructions, et les éléments étaient déployés sur le terrain pour exécuter ses ordres.
22 Donc, il y avait plusieurs bases.

23 Q. [10:18:35] Combien de temps êtes-vous resté avec (Expurgé), Monsieur le
24 témoin ?

25 R. [10:18:52] Comme je viens de vous le dire, (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 *(Le témoin lève la main)*

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:19:21] Oui, Monsieur le

1 témoin, vous avez la parole.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:19:29] Je vous prie de bien vouloir m'accorder une
3 pause sanitaire, Madame la juge Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:19:42] Tout à fait.

5 Monsieur l'huissier, veuillez accompagner le témoin.

6 Nous allons vous attendre, Monsieur le témoin.

7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

8 *(Le témoin est réintroduit dans le prétoire)*

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:22:15] Madame la
10 Procureur, veuillez poursuivre.

11 Q. [10:22:23] Monsieur le témoin, vous venez de dire à la Cour que (Expurgé)
12 (Expurgé), et puis vous avez demandé la pause. Donc,
13 souhaitez-vous que je vous repose la question ou bien pouvez-vous y répondre
14 immédiatement ?

15 R. [10:22:55] Veuillez répéter la question, s'il vous plaît.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:23:01] Vous pouvez
17 probablement relire ses réponses, pour qu'il retrouve le cours de ses pensées.

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:23:18] Merci, Madame la Présidente.

19 Q. [10:23:21] Donc, Monsieur le témoin, la question était de savoir combien de temps
20 vous êtes resté (Expurgé) vous avez répondu : (Expurgé)

21 (Expurgé) Et c'est à ce
22 moment-là que vous avez demandé la... la petite pause. Est-ce que vous vous
23 rappelez avoir dit ceci ?

24 R. [10:23:48] Oui, je m'en souviens. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [10:24:26] Et après cela, où êtes-vous parti ?

27 R. [10:24:36] Après cela, j'ai travaillé dans différents quartiers. Après avoir travaillé à
28 (Expurgé), toujours sous le (Expurgé), le constat était

1 tel... tel qu'il n'y avait pas d'incident dans le quartier (Expurgé). On m'a ensuite
2 déployé dans un autre quartier, toujours pour assurer la sécurité des habitants.

3 Q. [10:25:26] C'était dans quel quartier ?

4 R. [10:25:32] C'était (Expurgé).

5 Q. [10:25:49] Pourquoi avez-vous été déployé là-bas ?

6 R. [10:25:56] Nous avons été déployés là-bas toujours pour assurer la protection ou la
7 sécurité de la population. Un certain nombre de Séléka étaient basés à (Expurgé).
8 Nous avons, ensuite, appris qu'il y avait des braquages dans le quartier ; ces
9 braquages étaient faits par des Séléka. Donc, nous avons été basés pour effectuer des
10 patrouilles (Expurgé). Le travail que nous avons effectué là-bas est le même que ce
11 que nous avons fait à (Expurgé).

12 Q. [10:26:55] Et qui... Et qui a décidé que vous deviez y aller ?

13 R. [10:27:13] C'était (Expurgé), il a donné instructions à notre
14 (Expurgé) et nous a demandé que la même équipe qui a travaillé à (Expurgé) devait
15 être déployée (Expurgé) pour travailler.

16 Q. [10:27:49] Pour des besoins de précision : c'était en quel mois ?

17 R. [10:28:05] Si mes souvenirs sont bons, c'était entre le mois (Expurgé)
18 (Expurgé)

19 Q. [10:28:38] Quelle année, s'il vous plaît ?

20 R. [10:28:41] (Expurgé) 2013.

21 Q. [10:28:50] (Expurgé)

22 (Expurgé) ?

23 R. [10:29:04] (Expurgé).

24 Q. [10:29:25] Que signifie « OCRB » ?

25 Me NAOURI : [10:29:29] Pardon, Consœur. Ce n'est pas du tout pour faire une
26 objection, mais vous avez posé un question très intéressante sur le... la date, et le
27 témoin a répondu « le mois (Expurgé) », mais ça n'apparaît pas au transcrit... Donc je
28 voulais juste...

1 Ça vient d'arriver ?

2 Bon, beh, donc, j'ai fait la remarque, et le transcrit vient d'être adapté, donc vous
3 m'excusez, mais ce n'était pas au transcrit, donc c'était important.

4 C'est corrigé ?

5 Oui, c'est corrigé, pardon.

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:30:08] Merci. Nous l'avions sur la transcription
7 en anglais ; peut-être il y avait un... un petit retard.

8 Q. [10:30:15] Monsieur le témoin, j'étais en train de vous demander ce que signifie
9 « OCRB ».

10 R. [10:30:28] OCRB : O pour « office », C pour « centrafricain », R pour « répression ».
11 Office centrafricain de répression du banditisme, OCRB.

12 Q. [10:31:26] Vous dites que ça se trouve dans la ville de Bangui ; savez-vous
13 exactement à quel endroit en ville ? En quel arrondissement, si vous le savez ?

14 R. [10:31:40] Oui, je le sais. L'OCRB se trouve au centre-ville. Le centre-ville est situé
15 dans le 1^e arrondissement. Et si je dois localiser l'OCRB, lorsque vous arrivez au
16 point 0, allant vers le marché central, il y a une banque, banque BICIC, il y a une voie
17 qui mène au Camp de Roux, et lorsque vous prenez cette route, la... l'OCRB central
18 se situe du côté droit.

19 Q. [10:33:07] Quelle distance sépare Camp de Roux d'OCRB ? Par exemple, en
20 marchant.

21 R. [10:33:30] Quand vous partez de Camp de Roux pour l'OCRB, on peut estimer la
22 distance à... à 500 ou 600 mètres. C'est... C'est mon estimation : 500 ou 600 mètres.

23 Q. [10:34:02] Vous dites avoir été déployé ensuite (Expurgé). Lorsque vous y êtes
24 arrivé, est-ce que vous avez fait rapport à quelqu'un ?

25 R. [10:34:16] Lorsque j'y suis arrivé, j'ai retrouvé le (Expurgé). Il travaillait sous le
26 commandement du (Expurgé). Et comme j'ai déjà eu à vous le dire, (Expurgé), je
27 travaillais... j'étais très proche de lui et nous avons travaillé dans la même section.
28 Ce sont les mêmes éléments qui étaient sous (Expurgé). Et donc, nous avons travaillé

1 en collaboration. (Expurgé), je l'ai retrouvé, il travaillait sous le commandement du
2 colonel (Expurgé).

3 Q. [10:35:33] Qui est, Monsieur le témoin, Mahamat Said ?

4 R. [10:35:50] Mahamat Said était un colonel et c'était lui qui commandait l'OCRB
5 central. Tous les éléments séléka qui étaient à l'OCRB central étaient sous son
6 commandement.

7 Q. [10:36:22] Vous souvenez-vous, (Expurgé), de combien d'éléments séléka se
8 trouvaient à l'OCRB ?

9 R. [10:36:38] Il y avait plusieurs éléments séléka. Ils étaient nombreux. Les éléments
10 séléka, si je compte bien, c'était entre une quarantaine et une cinquantaine.

11 Q. [10:37:07] Vous avez dit, tout à l'heure, que c'était lui qui commandait l'OCRB
12 central ; pourquoi vous dites ça ?

13 R. [10:37:26] (Expurgé)

14 (Expurgé). J'ai constaté le... que le colonel Mahamat Said était
15 assis sous un arbre et le colonel Yaya m'a dit qu'il travaillait en collaboration avec
16 Mahamat Said qui était assis là-bas et que s'il y a... il rendait compte directement au
17 colonel Mahamat Said. Donc, (Expurgé)

18 (Expurgé). C'est là où j'ai connu le colonel Mahamat Said, que je l'ai vu, et j'ai su que,
19 en réalité, c'était lui le commandant du... de l'OCRB central.

20 Q. [10:38:43] (Expurgé) ?

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. [10:41:57] Comme je vous le dis, la personne qui commandait était le colonel
10 Mahamat Said. Et le... le... colonel Mahamat Said, toutes les instructions venaient de
11 lui. Et les commandants qui étaient ses adjoints, (Expurgé)

12 (Expurgé), et lui... et ces commandants lui rendaient compte. Il arrivait qu'il
13 demande à voir le cahier d'événements.

14 Q. [10:42:54] Et quel était le nom de son adjoint ? Est-ce que vous pouvez le dire à la
15 Cour ?

16 R. [10:43:09] L'adjoint du colonel Mahamat Said, c'est vrai que son nom m'échappe,
17 parce que nous l'appelions le... nous l'appelons colonel Chicha (*phon.*). En fait, c'est ...
18 c'était son surnom, je ne connais pas son nom complet. Lui aussi avait le grade de
19 colonel.

20 Q. [10:43:49] (Expurgé) ?

21 M^e NAOURI : [10:44:08] Madame la Présidente, juste pour éviter les questions
22 directives, le témoin n'a pas dit que (Expurgé) s'occupait du registre. On aurait pu
23 lui demander « est-ce que (Expurgé) s'occupait du registre ? » avant de lui demander
24 qui. Et ça fait la deuxième fois, donc nous objectons.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:30] Retenu.

26 Pouvez-vous reformulez, Madame la Procureur ?

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:44:34]

28 Q. [10:44:35] Combien (Expurgé) personnes, si c'était le cas, tenaient (Expurgé) le...

1 le... le registre, le cahier, Monsieur le témoin ?

2 R. [10:44:49] (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé). Il y avait le lieutenant

5 Glécame Bastev (*phon.*), Mordomte Timon Tadde, lieutenant Ibrahim. Ceux-là aussi

6 tenaient le registre. Et, donc, (Expurgé)

7 (Expurgé).

8 Q. [10:45:46] Pardon, Monsieur le témoin, on revient un peu en arrière.

9 Est-ce que vous voudriez bien épeler les noms pour le dossier, s'il vous plaît ? On
10 commence par le premier. Je crois que c'était... il y avait Timothée, Ibrahim,
11 Mordomte... Est-ce que, s'il vous plaît, vous pouvez... vous voulez bien épeler ces
12 noms, Monsieur le témoin ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:46:28] Commençons par le
14 premier : lieutenant Kambasté (*phon.*) ; est-ce que vous voulez bien prononcer
15 correctement ce nom pour nous, s'il vous plaît ? Puis le lieutenant Mordomte Timon
16 Tadde. En tout cas, c'est comme ça que cela apparaît sur la transcription en anglais.

17 Quoi qu'il en soit, Monsieur le témoin, pourriez-vous rementionner ces noms, s'il
18 vous plaît ? Le premier, épelez-le, et ensuite le deuxième, épelez-le du... Enfin, faites
19 de votre mieux, s'il vous plaît.

20 R. [10:47:22] Je vous l'ai dit, il y avait le lieutenant Mordomte Timon Tadde. Ça, c'est
21 le premier.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:47:40]

23 Q. [10:47:41] Est-ce que, s'il vous plaît, vous pouvez épeler au moins le nom de
24 famille ?

25 R. [10:47:58] Merci. Je vais le faire.

26 « Mordompte » s'écrit : M-O-R-D-O-M-T-E - T-I-M-O-N - T-A-D-D-E, Mordomte
27 Timon Tadde.

28 Q. [10:49:34] Merci, Monsieur le témoin. Donc, qu'advierait-il, que se passait-il

1 avec quelqu'un qui arrivait, un détenu qui arrivait à l'OCRB ?

2 Alors, je vais être peut-être... être un peu plus précise : où est-ce qu'ils étaient
3 détenus ?

4 M^e NAOURI : [10:50:04] Madame la Présidente, à mon souvenir, le témoin ne nous a
5 pas parlé de personnes détenues, ne nous a pas parlé de... de lieu de détention, de
6 rien du tout ; donc, il faut arrêter de diriger le témoin, d'être *leading* ; il faut lui poser
7 des questions, et ensuite, rebondir sur ces questions... Y a pas... Enfin, voilà.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:50:24] Alors, je crois qu'on
9 va s'en tenir à la première question, Madame le Procureur.

10 Objection retenue.

11 Revenons sur la première question que vous avez posée, et on arrivera par ce biais
12 aux réponses que vous souhaitez obtenir de ce témoin. Mais... Mais allez-y.

13 La première question que vous avez posée, qui, je crois, avait trait à...
14 « Qu'advierait-il ou qu'est-ce qui se passait avec les personnes qui arrivaient à
15 l'OCRB ? » — sans parler de « détenus, » parce qu'on ne sait pas si les personnes
16 étaient détenues, on n'y est pas encore arrivés. Il nous a parlé simplement d'un
17 registre quand les gens arrivent à l'OCRB. Donc, allez-y, posez votre question, votre
18 première question, s'il vous plaît.

19 * M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:51:23] En fait, Madame la Présidente, page 22,
20 lignes 19 à 22, le témoin a mentionné précédemment dans sa déposition — je cite :
21 « (Expurgé). » Donc,
22 les détenus sont déjà mentionnés.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:51:43] D'accord, c'est noté.
24 Alors, posez votre question. Merci beaucoup.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:51:47] Je vous en prie, Madame la Présidente.

26 Q. [10:51:51] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous aider en nous disant,
27 en disant à la Cour ce qu'il se passait avec les personnes ou les détenus à leur arrivée
28 à l'OCRB ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:52:09] Alors, on va garder
2 « qu'est-ce qui se passait avec les personnes qui arrivaient à l'OCRB ? »

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:52:19] D'accord, on va y aller progressivement.

4 Q. [10:52:24] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez répondre à la question de
5 Madame la juge Présidente : qu'est-ce qui se passait... qu'arrivait-il aux personnes
6 quand elles arrivaient à l'OCRB ?

7 R. [10:52:43] Lorsqu'une personne est conduite ou un prisonnier est conduit à
8 l'OCRB, les officiers de permanence prend (*phon.*) les affiliations de ces personnes :
9 leur nom, leur adresse, le motif pour lequel la personne est arrêtée, qu'est-ce que la
10 personne détient par-devers elle, que ça soit de porte... porte-monnaie, téléphone,
11 tout cela est consigné. Une fois que cela est fait, le prisonnier est mis à la disposition
12 du colonel.

13 Q. [10:53:57] Et pouvez-vous nous donner le nom de ce colonel, s'il vous plaît ?

14 R. [10:54:06] Mahamat Said. Mahamat Said.

15 Q. [10:54:19] Et qu'est-ce que qu'il se passait ensuite ?

16 R. [10:54:28] Cela dépendait des cas. Il arrivait que le colonel donnait des instructions
17 pour que la personne soit passée à tabac, et c'est également lui qui indiquait dans
18 quelle cellule cette personne-là, le détenu devait être mis. C'est ce qui se passait.

19 Q. [10:55:05] Combien y avait-il de cellules à l'OCRB ?

20 R. [10:55:28] Il y avait les cellules G1, G2, et également une cellule souterraine. Je
21 crois qu'il y avait en tout trois cellules.

22 Q. [10:56:05] Où se trouvait cette cellule souterraine, Monsieur le... le témoin ?

23 R. [10:56:17] La cellule souterraine se situe dans le bureau du colonel Mahamat Said.
24 Et donc, cela se situe également dans le bâtiment principal de l'OCRB.

25 Q. [10:56:49] Vous avez mentionné G1, G2 ; elles se trouvaient où, ces cellules-là ?

26 R. [10:57:03] Lorsque vous entrez dans la concession de l'OCRB, le bâtiment
27 administratif se situe au milieu. Il y a ensuite un autre bâtiment. De l'autre côté
28 encore, il y a d'autres bâtiments. Et le bâtiment sous lequel nous nous mettons pour

1 effectuer notre travail, c'est devant le bâtiment où se trouvent les cellules G1, G2, G3.

2 Q. [10:58:03] Vous avez dit tout à l'heure, Monsieur le témoin, que Mahamat Said,
3 colonel Saïd, décidait dans quelle cellule... où devaient être placés les détenus. Donc,
4 est-ce que vous pouvez dire à la Cour quel type de détenus étaient placés dans la
5 cellule G1 ? On va commencer par ça.

6 R. [10:58:52] Je vous remercie. Comme je vous l'ai dit, dans la cellule G1 sont
7 principalement détenus les soldats ou éléments séléka indisciplinés. Donc, dans la
8 cellule G1 étaient détenus les Séléka indisciplinés. Dans la cellule G2, c'est là où sont
9 détenus des civils. Ces personnes qui ont volé ou ont commis des exactions, ce sont
10 eux qui sont détenus dans cette cellule-là. Dans la cellule souterraine, les motifs
11 pouvaient varier pour qu'une personne y soit conduite.

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:00:06] Je vois l'heure, Madame la Présidente,
13 je peux m'arrêter là.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:13] Oui, on va s'arrêter
15 là, effectivement. Lorsqu'on reviendra, on entendra les raisons qui poussaient les
16 gens à être détenus dans les cellules souterraines. Et puis, on aimerait également un
17 cadre temporel pour (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé).

20 Bien.

21 Monsieur le témoin, nous allons prendre la pause pendant une demi-heure. Nous
22 nous retrouverons à 11 h 30.

23 La séance est levée, pour l'instant.

24 M. L'HUISSIER : [11:01:05] Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

26 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

27 M. L'HUISSIER : [11:32:40] Veuillez vous lever.

28 Veuillez vous asseoir.

1 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:01] Bonjour à tous, une
3 fois de plus.

4 Nous allons poursuivre avec le témoignage de notre témoin.

5 Madame la Procureur. Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:33:33] Merci, Madame la Présidente,
7 Mesdames et Messieurs les juges.

8 J'aimerais que nous revenions à huis clos partiel pour que je poursuive.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:43] Pouvons-nous,
10 Madame la greffière, revenir à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 33)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:33:59] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Mesdames et Messieurs de la Cour.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:34:03] Merci beaucoup.
15 Continuez, Madame la Procureur.

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:34:14]

17 Q. [11:34:16] Monsieur le témoin, vous étiez en train de nous parler de l'OCRB
18 central lorsque nous avons pris la pause. (Expurgé)

19 (Expurgé) ?

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [11:35:31] Précédemment, vous avez dit, Monsieur le témoin, que des détenus
26 dans la cellule au sous-sol... qu'il y avait des raisons diverses à l'incarcération de
27 personnes dans la cellule au sous-sol ; vous vous rappelez avoir dit ceci ?

28 R. [11:36:08] Oui, oui, c'est... c'est cela.

1 Q. [11:36:18] Pouvez-vous, s'il vous plaît, aider la Chambre en nous disant quelles
2 sont les... les raisons, les différentes raisons pour cela ?

3 R. [11:36:31] Selon ce que je sais, (Expurgé), je citerai le cas d'un jeune qui était
4 conduit là-bas. Il a été conduit par le colonel Mahamat Saleh. Ce jeune s'appelait
5 Chiba. Il a été arrêté pour avoir... On dit qu'il aurait tenté de lancer une grenade dans
6 le cortège du Président de la République. C'est ainsi qu'il avait été placé dans la
7 cellule du sous-sol.

8 Un autre se nommait Melky. C'est un jeune du 8^e arrondissement de Bangui. Il a été
9 placé dans la cellule du sous-sol pour la simple raison qu'il aurait brutalisé les
10 éléments de la FOMAC à M'Poko.

11 Un autre : un colonel de la Séléka et ses éléments ont essayé de perpétrer un vol à
12 mains armées au supermarché Rayan. Toute cette équipe a été mise dans la cellule
13 du sous-sol.

14 Voici les cas de ceux qui ont été placés dans la cellule du sous-sol que je connais.

15 Q. [11:38:40] Monsieur le témoin, premièrement, est-ce qu'il y avait des gardes
16 devant les cellules ?

17 R. [11:39:05] La chose était la suivante : les cellules qui se trouvaient à l'extérieur ne...
18 il n'y avait pas de gardes qui gardaient ces cellules, mais il n'y avait que des... des
19 éléments de la Séléka qui... qui étaient dans... qui se trouvaient dans la cour de
20 l'OCRB. Il arrive, des fois, on ouvre les cellules pour permettre aux gens de sortir un
21 peu et revenir. Par contre, la cellule souterraine était gardée par un élément ou deux.

22 Q. [11:40:02] Vous rappelez-vous des noms des éléments qui gardaient la cellule
23 souterraine ?

24 R. [11:40:09] Oui. Un (Expurgé) de la Séléka qui s'appelait Noiro, j'ignore son nom de
25 famille, il était connu sous le nom de commandant Noiro. Il est le petit frère de
26 Amdaga. C'est lui qui avait la charge de la garde de la cellule du sous-sol.

27 Q. [11:41:07] Pouvez-vous nous donner davantage de détails sur ce que vous venez
28 de dire ?

1 R. [11:41:24] Comme je viens de vous le dire, la garde de la cellule du sous-sol était
2 assurée par le commandant Noiro. Tout le monde l'appelait Noiro — Noiro. C'est ce
3 dernier qui était assigné pour la garde de la cellule souterraine.

4 Q. [11:42:22] Précédemment, vous avez dit qu'il y avait environ 40 ou 50 éléments
5 séléka à l'OCRB. Pouvez-vous, s'il vous plaît, dire à la Chambre où ils étaient basés,
6 où... où ils passaient la nuit ? Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre ?

7 R. [11:42:59] Je vous remercie.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé). Il n'y avait pas un plan de travail stable,
10 il n'y a pas un calendrier qui désignait que telle équipe doit monter, telle doit
11 descendre, telle doit descendre, non, il n'y avait pas cette structure-là. Quiconque
12 avait envie de rendre visite à ses parents sollicitait une permission et partait au
13 quartier, restait deux, trois, quatre jours dans sa famille et revenait au service. C'était
14 ainsi que les choses se passaient.

15 (Expurgé) la nuit dans la concession de l'OCRB.

16 Vous savez, la cellule G1, il y avait une terrasse, une véranda. Même dans le... dans
17 le bâtiment principal, dans la salle d'attente, quiconque pouvait y rester et y passer la
18 nuit sur une natte. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [11:44:56] Merci, Monsieur le témoin.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:45:01] Mesdames et Messieurs de la Cour, je
23 souhaiterais qu'on affiche le document à * l'intercalaire 54 (*phon.*),
24 CAR-OTP-2023-6838.

25 (*La greffière d'audience s'exécute*)

26 M^e NAOURI : [11:45:40] Pardon, Madame la Présidente, juste une petite question
27 d'intendance. Dans le *transcript* français, il y a écrit que c'est l'intercalaire 44, mais je
28 crois que c'est 54 qui est montré.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:46:04] Oui, nous avons 54
2 dans la transcription en anglais.

3 S'il vous plaît, effectuez la correction sur la transcription française.

4 Merci, Maître Naouri.

5 Madame la Procureur, veuillez poursuivre.

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:46:29] Merci.

7 Q. [11:46:30] Monsieur le témoin, vous avez une photo en face de vous. Pouvez-vous,
8 s'il vous plaît, si vous le pouvez, dire à la Cour ce que la photo représente ?

9 R. [11:46:52] Ce que nous voyons, c'est le bâtiment de l'OCRB. C'est le... le bâtiment
10 de l'OCRB que je vois sur cette photo-là. Je vois l'intérieur de la concession, le
11 bâtiment.

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:47:20] Merci.

13 S'il vous plaît, pouvez-vous maintenant afficher l'intercalaire 55, * CAR-OTP-2033-
14 7154 ?

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [11:47:48] Qu'est-ce qu'on voit sur cette photo, Monsieur le témoin ?

17 R. [11:47:58] Je vois encore le bâtiment de l'OCRB. C'est l'entrée principale du
18 bâtiment administratif. C'est ce même bâtiment-là que je vois. Ça, c'est derrière, pour
19 rentrer à l'intérieur du bâtiment.

20 Q. [11:48:27] Pouvez-vous indiquer avec le chiffre 1 l'endroit que vous dites être
21 l'entrée principale ?

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Merci, Monsieur le témoin.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:49:00] Je souhaiterais demander le versement
25 de cette photo, Mesdames et Messieurs de la Cour.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:49:06] Oui, Madame la
27 greffière, pouvons-nous avoir un numéro d'ERN pour la version annotée du
28 document ou y en a-t-il déjà ?

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:49:16] Oui, Madame la Présidente.
- 2 Intercalaire 55 de la liste de pièces du Procureur aura le numéro suivant :
- 3 CAR-REG-0002-0133. Et nous le considérons comme formellement versé au dossier,
- 4 ainsi qu'il a été demandé.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:49:37] Merci.
- 6 Madame la Procureur, vous pouvez continuer.
- 7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:49:39] Pouvez-vous, s'il vous plaît, maintenant
- 8 montrer au témoin * l'intercalaire 56, CAR-OTP-2033-6871, s'il vous plaît ?
- 9 Q. [11:50:27] Monsieur le témoin, qu'est-ce qui est à l'image ?
- 10 R. [11:50:29] Ce que je vois, je vois les cellules, je vois la cellule G1 à l'OCRB. Oui,
- 11 c'est le centre de détention à l'OCRB.
- 12 Q. [11:50:51] Avec le stylet, pouvez-vous, s'il vous plaît, indiquer la cellule G1 ?
- 13 *(Le témoin s'exécute)*
- 14 R. [11:51:19] Le nombr 1, comme je l'ai dit. Le bâtiment dans son entièreté s'appelle
- 15 G1. Le bâtiment qui a quatre portes est nommé G1. Le bureau où il y a une table où
- 16 j'ai mis un... un « 0 » là-dessus, c'est là où les officiers de permanence s'asseyaient
- 17 pour travailler. Lorsqu'on amène quelqu'un, l'officier de permanence est assis ici, le
- 18 bureau est devant lui, et il demande l'affiliation, le nom... Il y a des sacs... Vous
- 19 voyez, les sacs qui sont accrochés, les différentes choses qui sont accrochées
- 20 appartiennent aux détenus. Il y a un petit tiroir en bas du... du bureau. S'il y a des
- 21 téléphones, on les met, on les éteint. C'est ce que vous voyez sur cette photo-là. Et à
- 22 côté, il y a un... il y a un grand arbre. La plupart du temps, le colonel... oui, cet
- 23 arbre-là, là où j'ai mis cette trace, le colonel Mahamat Said... Said s'asseyait là. Il ne...
- 24 Il ne restait pas souvent dans son bureau, il était souvent sous cet arbre-là. Il recevait
- 25 les... les gens ici. Il y avait une petite tablette devant lui avec des fauteuils tout
- 26 autour, et il recevait tous ceux qui... tous ceux qui venaient, et il observait tout ce qui
- 27 se passait dans la concession.
- 28 Q. [11:53:27] Pouvez-vous, s'il vous plaît, indiquer avec la lettre A là où l'arbre se

1 trouve sur la photo ?

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 Vers la gauche de la photo, on voit un bâtiment, partiellement, un bâtiment blanc.

4 Est-ce que vous savez de quel bâtiment il s'agit ?

5 R. [11:54:15] Ce sont les toilettes. Ce sont les toilettes. Vous voyez, la porte, elle est

6 ouverte. Ce sont les toilettes *(répète le témoin)*.

7 Q. [11:54:36] Pouvez-vous, s'il vous plaît... Pouvez-vous, s'il vous plaît, mettre la

8 lettre B sur ce bâtiment ?

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:55:14] Je voudrais verser ce document.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:16] Pouvons-nous avoir

12 une cote ERN pour cette version annotée, s'il vous plaît ?

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:55:23] Oui, Madame la Présidente.

14 L'intercalaire 5 de la liste de pièces du Procureur annoté par le témoin aura le

15 numéro suivant : CAR-REG-0002-0134.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:47] Merci beaucoup.

17 Madame la Procureur, vous pouvez continuer.

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:55:53] S'il vous plaît, pouvons-nous afficher

19 l'élément à l'intercalaire 57 pour le témoin ?

20 CAR-OTP-2033-7064.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [11:56:16] Qu'est-ce qu'on voit sur cette photo, Monsieur le témoin ?

23 R. [11:56:29] C'est le deuxième bâtiment. Ce bâtiment est nommé G2. C'est le

24 deuxième bâtiment de ce centre de détention.

25 Q. [11:56:50] Merci.

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:56:53] Cette pièce a déjà été formellement

27 versée au dossier.

28 Pouvez-vous maintenant afficher l'intercalaire 58, CAR-OTP-2033-7170, s'il vous

1 plaît ?

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [11:57:23] Qu'est-ce qu'on voit sur cette photo ?

4 R. [11:57:36] Ce que nous voyons, c'est l'intérieur du bâtiment de l'OCRB. Il s'agit de
5 la réception. C'est l'intérieur, dans le salon du bâtiment qu'on avait montré
6 l'extérieur tout à l'heure ; ça, c'est l'intérieur de l'OCRB.

7 Q. [11:58:17] Merci, Monsieur le témoin.

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:58:20] Est-ce que la photo... Excusez-moi, la
9 pièce a déjà été formellement soumise.

10 Est-ce que vous pouvez afficher la photo à l'intercalaire 59, s'il vous plaît ? CAR-
11 OTP-2063-7175, s'il vous plaît.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [11:58:53] Que montre cette photo, Monsieur le témoin ?

14 R. [11:59:03] C'est l'intérieur du bâtiment administratif de l'OCRB dont j'avais fait
15 mention tout à l'heure, mais cette photo-là a été filmée dans un autre angle. C'est le
16 même endroit que nous avons vu tout à l'heure. Tout à l'heure, c'était sous un autre
17 angle que vous m'avez présenté cette photo. C'est le même endroit, c'est à l'intérieur
18 du bâtiment administratif de l'OCRB.

19 Q. [11:59:39] Merci, Monsieur le témoin. Cette photo a été formellement soumise.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:59:46] Puis-je voir affiché à l'écran
21 l'intercalaire 60, CAR-OTP-2033-7056 ?

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [12:00:06] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez éclairer la Chambre : de
24 quoi s'agit-il sur cette photo ?

25 R. [12:00:13] Ce que nous voyons là, c'est... Je vois l'intérieur du bureau où se trouve
26 la cellule souterraine. Le plancher au coin, là, c'est l'ouverture de... de la cellule du
27 sous-sol qui est fermée, et lorsqu'on l'ouvre, on met les... les personnes détenues là-
28 dedans. C'est là où se trouve le sous-sol qu'on voit sur cette photo.

1 Q. [12:01:00] Pouvez-vous l'annoter en indiquant, avec le numéro 1, l'endroit où se
2 trouvait là cellule d'après vous ?

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 Q. [12:01:33] Merci, Monsieur le témoin.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:01:37] Je demande la permission de la
6 Chambre afin que soit versée cette photo au dossier de l'affaire. Nous demandons le
7 versement de cette pièce en tant qu'élément à charge.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:58] Peut-on avoir un
9 numéro de pièce... un numéro ERN pour cette photo, Madame la greffière
10 d'audience ?

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:02:08] Oui, Madame la Présidente.
12 L'intercalaire 60 de la liste des pièces de l'Accusation portera la référence CAR-REG-
13 0002 0135 et portera le code FS — « soumise formellement ».

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:02:29] Merci beaucoup,
15 Madame la greffière.

16 Madame la Procureur, veuillez poursuivre.

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:02:34] Peut-on afficher à l'écran
18 l'intercalaire 61, CAR-OTP-2033-7060 ?

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:02:46] Est-ce que l'on peut demander à
20 Madame la Procureur de lire lentement les références, s'il vous plaît ?

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:03:03] *(Intervention non interprétée)*

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:03:04] Je peux répéter la référence.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:03:07] Allez-y.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:03:09] Je vous prie de m'en excuser. Donc, la
25 dernière photographie se trouve à l'intercalaire 61, CAR-OTP-2033-7060.

26 Q. [12:03:28] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous aider, s'il vous plaît ? De quoi
27 s'agit-il sur cette photo ?

28 R. [12:03:42] Ce que nous voyons là, c'est le bureau où se trouvait la cellule

1 souterraine, là où j'avais marqué le numéro 1. Vous voyez, il y a un banc qui est
2 placé là-dessus.

3 Q. [12:04:02] De nouveau, je vous demanderais de bien vouloir indiquer au moyen
4 du numéro 1 où est l'emplacement de cela. La lettre « A », pas « 1 ».

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Et donc, la cellule souterraine était située dans le bureau de qui, au juste ?

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:04:52] Je pense qu'il a déjà
8 répondu à cette question, mais quoi qu'il en soit, on va lui donner la possibilité de
9 répondre.

10 Q. [12:05:01] Monsieur le témoin, pouvez-vous répondre à cette question ? La cellule
11 souterraine se trouvait dans le bureau de qui ?

12 R. [12:05:19] Ça se trouvait dans le bureau du colonel Mahamat Said.

13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:05:31]

14 Q. [12:05:31] Pouvez-vous indiquer au moyen d'une flèche l'endroit précis ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:05:36] L'endroit précis de
16 quoi ?

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:05:39] Je vais retirer cette question, car elle est
18 superflue. Je demanderais le versement de cette pièce en tant que pièce à charge.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:05:47] Madame la
20 greffière, est-ce qu'on peut avoir une référence ERN ? Merci.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:05:54] Oui, Madame la Présidente.
22 L'intercalaire 61 de la liste de pièces portera la référence du Greffe suivante : CAR-
23 REG-0002-0136, et portera la cote FS — « soumis formellement ».

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:06:19] Je vous remercie.
25 Veuillez poursuivre, Madame la Procureur.

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:06:23] Et dernière photo : l'intercalaire 62,
27 CAR-OTP-2033-7061, s'il vous plaît, est-ce qu'on peut l'afficher ?

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Q. [12:06:53] Monsieur le témoin, de quoi s'agit-il ?

2 R. [12:06:56] Il s'agit là... bien là de la cellule souterraine. Le trou que je vois devant
3 moi, là, c'est là où sont placés les détenus.

4 Q. [12:07:15] Merci, Monsieur le témoin.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:07:20] La photo a déjà été formellement
6 soumise, Madame la Présidente.

7 Q. [12:07:27] Monsieur le témoin, d'abord, est-ce que vous vous souvenez avoir été
8 auditionné, entendu par des... par des enquêteurs du Bureau du Procureur ?

9 R. [12:07:53] Oui, je me... je m'en souviens.

10 Q. [12:08:02] Est-ce que vous vous souvenez de l'année ?

11 R. [12:08:20] Nous nous sommes rencontrés à l'époque... si mes souvenirs sont bons,
12 c'était en 2019. Oui, c'est en 2019 que je me suis rencontré avec (Expurgé). Nous nous
13 sommes rencontrés à Bangui. Oui, en 2019, si je ne me trompe, pas.

14 Q. [12:09:09] Lorsque vous les avez rencontrés, hormis le fait qu'ils vous ont
15 interrogé, est-ce que vous vous souvenez leur avoir remis une série de documents ?

16 R. [12:09:28] Oui, je me... je m'en souviens.

17 Q. [12:09:40] Est-ce que vous vous souvenez de la nature de certains de ces
18 documents ? De quoi s'agissait-il ?

19 R. [12:09:54] Si mes souvenirs sont bons, je crois leur avoir remis un document tel
20 que ma carte de demandeur d'emploi, également un petit carnet de prise de notes —
21 si mes souvenirs sont bons. Par ailleurs, une carte identité séléka, si mes souvenirs
22 sont toujours bons.

23 Q. [12:10:48] Très bien.

24 En répondant aux questions qui vous ont été posées, est-ce que, dans ce cadre-là,
25 vous leur avez fourni d'autres documents ?

26 R. [12:11:16] Oui. Oui, si je me souviens, je... je me rappelle maintenant, je leur
27 avais... je leur ai présenté le certificat de dépôt d'armes, qui portait mon nom. Ce
28 certificat a été édité par la MINUSCA après nous avoir identifiés. Le certificat dépôt

1 d'armes.

2 Q. [12:12:12] Pour bien comprendre ce que vous décrivez au sujet de l'OCRB, est-ce
3 que l'on vous a invité à faire quoi que ce soit de précis ?

4 R. [12:12:47] Je crois ne pas avoir bien compris votre question, je vous prie de la
5 reformuler.

6 Q. [12:12:55] Quel diagramme ou croquis, si tant est que vous en ayez produit, est-ce
7 que vous avez produit ?

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:13:10] C'était lorsqu'il
9 s'entretenait avec les enquêteurs. D'accord.

10 Q. [12:13:15] Monsieur le témoin, lorsque vous parliez aux enquêteurs du Bureau du
11 Procureur, lorsque vous étiez en train de leur donner des explications sur l'OCRB,
12 est-ce que vous leur avez fourni d'autres documents ?

13 R. [12:13:32] Ah ! Je me souviens, oui, j'avais ébauché un petit croquis, j'ai esquissé le
14 plan géographique de l'OCRB. Ils m'ont demandé de faire ça à main levée sur un
15 papier... une feuille de papier. J'ai essayé de décrire sur un schéma l'enceinte de
16 l'OCRB. Oui, je me souviens, c'est cela.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:14:14] Merci beaucoup,
18 Monsieur le témoin.

19 Madame le Procureur, vous poursuivez, maintenant.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:14:22] Merci, Madame la Présidente.

21 Est-ce que l'on peut afficher à l'écran l'intercalaire 44 de la liste de l'Accusation,
22 CAR-OTP-2114-0319, s'il vous plaît ?

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Toutes mes excuses auprès du Greffe, il s'agit de l'intercalaire 37.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Est-ce que l'on peut faire un zoom, s'il vous plaît, un zoom avant, parce que c'est très
27 petit pour le moment ?

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Est-ce que l'on peut voir l'intégralité de ce croquis ?

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Bon, je vais poser des questions et vous demander, peut-être, de déplacer le zoom.

4 Q. [12:16:20] Monsieur le témoin, nous avons à l'écran, maintenant, un croquis.

5 Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

6 R. [12:16:34] Ce que nous voyons là sur cette image... ils m'avaient demandé de faire
7 un schéma pour montrer l'enceinte de l'OCRB — l'intérieur — et comment c'était à
8 l'intérieur des bâtiments ; c'est pour ça que j'ai... j'ai fait ce croquis-là, pour leur
9 montrer comment les choses étaient.

10 En haut, c'est le centre-ville. Le rond-point, il y a la banque BSIC, c'est ce qu'on peut
11 voir tout en haut. À côté de la banque BSIC, sur la gauche, il y a une entrée et une
12 route, il y a une entrée. Cette route mène vers le camp de Roux. Si vous remontez
13 cette route pour aller vers le camp de Roux, vous allez voir l'enceinte de l'OCRB. Il y
14 a une entrée par ici. Il y a un portail. C'est un portail, c'est le portail que vous voyez
15 sur cette photo. J'ai mentionné un petit quelque chose, là, pour montrer que la... la
16 concession ou l'enceinte de l'OCRB dispose de deux portails : un sur le côté et un
17 devant la concession.

18 Le... Le carré montre que c'est l'enceinte de l'OCRB. C'est ça que j'ai mentionné en
19 faisant ce carré-là. Lorsque vous passez là pour aller vers le premier arrondissement,
20 vous allez voir l'entrée principale, c'est ce que vous voyez sur le schéma, « entrée P ».
21 « 1^{er} Ard. », ça veut dire « premier arrondissement ». À l'intérieur de l'enceinte, j'ai
22 fait le bâtiment de l'OCRB pour montrer comment c'est. C'est ce que j'ai fait en
23 faisant ce cercle là. À l'intérieur de ce bâtiment-là, il y a deux entrées, il y a une
24 entrée à l'arrière du bâtiment. Lorsque vous entrez par-derrière, lorsque vous
25 contournez un tout petit peu, vous allez voir le bureau de Mahamat Said. C'est là où
26 j'ai mentionné « Said ». Je ne sais pas très bien faire des dessins, donc, j'ai essayé de
27 faire cette ébauche-là pour qu'ils puissent comprendre.

28 Et vers le bas, ce que vous voyez, c'est l'entrée principale de l'OCRB, ce qu'on

1 m'avait montré sur la photo, là où il y avait les escaliers. Sur le côté où il y a
2 mentionné « G1 », il y a... il y a les... il y a des bureaux par ici. À cette époque-là, ce
3 bureau, c'était le bureau du directeur de l'OCRB. (Expurgé) un général,
4 il s'appelle... il s'appelait général Mazangué, (Expurgé) est décédé. C'était le bureau
5 du général Mazangué.

6 Bon, vous pouvez voir les cellules.

7 Q. [12:19:55] Bien. Pouvez-vous mettre un cercle là où se trouvait, d'après vous, le
8 bureau du général Mazangué ?

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 Q. [12:20:27] Est-ce que sous souvenez à quel moment il travaillait à l'OCRB, à quel
11 moment il se trouvait à l'OCRB ?

12 R. [12:20:41] (Expurgé). Il était là-bas, il venait, il
13 travaillait parfois quelque temps au bureau et après, il fermait son bureau, il
14 repartait. Il venait, il repartait. Parfois, il s'entretenait avec le colonel Mahamat Said
15 et après il repartait. C'est son bureau, il ouvrait son bureau et après, il... en partant, il
16 refermait son bureau. C'est son bureau. (Expurgé).

17 Q. [12:21:22] Merci, Monsieur le témoin. On voit un arbre ici. De quoi s'agit-il ?

18 R. [12:21:41] C'est l'arbre qu'on a... que j'avais indiqué sur la photo qu'on a vue
19 précédemment. L'arbre à côté du bâtiment G1. C'est là où le colonel Mahamat Said a
20 l'habitude de s'asseoir. Il y avait un... des fauteuils, une tablette ; il s'asseyait là
21 régulièrement. Voici l'arbre que vous voyez sur la photo.

22 Q. [12:22:15] Et vers la gauche, à partir de là, on voit une table et il est écrit
23 « officier » dans ce croquis ; de quoi s'agit-il ?

24 R. [12:22:26] Pardon, je ne vois pas très bien ce que vous dites.

25 Q. [12:22:39] Dans le bâtiment que vous avez marqué « G2 », donc, si vous comptez
26 un, deux, trois, quatre, dans la quatrième case où l'on peut lire « officier », il semble
27 y avoir quelque chose qui ressemble à une table que vous avez dessinée.

28 R. [12:23:16] C'est là où je vous avais indiqué, là où il y avait une petite terrasse. Je

1 vous ai dit que les officiers de permanence s'asseyaient là, pour travailler. C'est pour
2 cela, j'ai fait ce petit dessin-là, à cet endroit-là. (Expurgé)
3 (Expurgé). J'ai dessiné cette tablette et la chaise. C'est là où les officiers de
4 permanence s'assoient pour travailler.

5 Q. [12:23:54] Pouvez-vous mettre le chiffre 1 dans cet encadré, s'il vous plaît ?

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Et veuillez indiquer un « 2 » près de l'arbre et de l'endroit où vous dites que
8 Mahamat Said avait l'habitude de s'asseoir et de travailler.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 Et indiquez « 3 » là où vous avez dit qu'il y avait « SS », c'est-à-dire le bureau de Said
11 dans le bâtiment principal.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:25:36] Est-ce que l'on peut montrer toute la
14 photo, s'il vous plaît, toute l'image ?

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:25:50] Le Greffe ne comprend pas tout à
16 fait ce que vous voulez dire.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:25:58] Pourriez-vous
18 réduire la taille ?

19 Je pense qu'elle veut voir la partie inférieure du document, le bas du document.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:26:07] Le croquis est affiché dans son
21 intégralité, Madame la Présidente.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:26:13] C'est la partie
23 inférieure... C'est la partie inférieure qu'elle voulait voir, je pense.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:26:21] Je ne l'avais pas vu. Merci.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:26:27] Merci, Madame la Présidente.

27 Q. [12:26:34] Monsieur le témoin, nous voyons un nom ; est-ce que vous pouvez lire,
28 aux fins du compte rendu, le nom que l'on voit, et pouvez-vous dire à qui appartient

1 cette signature ?

2 R. [12:26:50] Le nom, sur ce document, (Expurgé). C'est mon nom et c'est ma
3 signature qui est apposée en bas de ce document-là.

4 Q. [12:27:05] Pouvez-vous également lire la date ?

5 R. [12:27:17] Le 21 juillet 2019.

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:27:27] Madame la Présidente, je demande le
7 versement de ce croquis en tant qu'élément de preuve à charge.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:27:33] Madame la
9 greffière, pouvez-vous nous donner une référence ERN pour ce document ?

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:27:41] Bien sûr, Madame la Présidente.
11 L'intercalaire 37 de la liste des pièces de l'Accusation portera la référence Greffe
12 suivante : CAR-REG-0002-0137, et portera la cote « soumis formellement ».

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:28:15] Merci beaucoup.

14 Madame la Procureur, veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

15 *(Le témoin lève la main)*

16 Oui, Monsieur le témoin ? Allez-y, je vous entends.

17 R. [12:28:30] S'il vous plaît, Madame la Présidente, j'aimerais prendre une pause
18 sanitaire, si vous le permettez.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:28:39] Bien sûr. Nous
20 allons vous attendre. Allez-y.

21 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

22 *(Le témoin est réintroduit dans le prétoire)*

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:36:05] Veuillez
24 poursuivre, Madame la Procureur.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:36:09] Merci.

26 Q. [12:36:11] Monsieur le témoin, plus tôt, vous avez dit qu'une fois que les détenus
27 arrivaient et étaient enregistrés, ils étaient amenés à Said qui décidait de la cellule où
28 ils allaient être incarcérés. Pouvez-vous dire à la Cour s'il y avait d'autres...?

1 Je vais me reprendre : est-ce que certains de ces détenus étaient interrogés ?

2 R. [12:37:05] Ceux qui sont nouvellement conduits, la plupart au poste, (Expurgé)

3 (Expurgé). Après avoir pris leur filiation, (Expurgé)

4 (Expurgé) au colonel. Le colonel a le dernier mot sur leur sort. Il peut, par exemple,
5 demander à ce qu'ils soient passés à tabac, en disant : « Eh ! Geôlier, placez-le dans la
6 cellule G1, placez-le dans la cellule souterraine. » Voilà, c'est comme ça que les
7 choses se passaient. Le dernier mot revenait au colonel Said en ce qui concerne le
8 sort des nouveaux détenus.

9 Q. [12:38:12] Et quand il décidait que les détenus soient passés à tabac, est-ce que
10 cela était fait ?

11 R. [12:38:35] Oui, oui. La personne passait à tabac jusqu'à ce que le colonel donne
12 l'ordre à ce qu'on arrête de le tabasser ; et ensuite, on le place dans une geôle. Ces
13 instructions étaient appliquées à la lettre. Un quelconque élément de pas aller passer
14 à tabac un détenu — non, tous... tout était selon les instructions données par le
15 colonel. Un détenu, après avoir été identifié, on attend les ordres du colonel. S'il
16 décide de là où on doit placer le détenu, on le place directement en cellule sans le
17 faire passer à tabac, mais s'il dit qu'on doit le chicoter correctement, beh, les
18 instructions, c'est les instructions. Les instructions étaient littéralement appliquées.

19 Q. [12:39:58] Merci, Monsieur le témoin. Pouvez-vous à présent nous dire pourquoi
20 les éléments séléka avaient été déployés à l'OCRB, si vous le savez ?

21 R. [12:40:27] Bon, comme je viens de vous le dire, la date exacte du déploiement des
22 éléments de la Séléka à l'OCRB, je ne sais pas. (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé). Donc, j'ignore la date de leur déploiement là-bas.

26 Q. [12:41:24] Où est-ce que les policiers ordinaires de l'OCRB étaient ? Où se
27 trouvaient-ils ?

28 R. [12:41:42] Comme je viens de vous le dire, quand la prise du pouvoir par la... par

1 le coalition séléka... la situation était un peu... un peu délicate. La plupart des
2 autorités légales de l'administration ont déserté. Certains ne... ne voulaient pas
3 collaborer avec les éléments de la Séléka, vu leur brutalité. Quelques-uns venaient
4 travailler, se présentaient au lieu de leur travail pour une courte durée et, ensuite,
5 rentraient chez eux, mais la plupart des éléments de la police ne venaient pas
6 travailler ensemble avec la Séléka, (*inaudible*) Séléka (*inaudible*) évacué les lieux.

7 Q. [12:42:59] Excusez-moi.

8 Les personnes détenues à l'OCRB, comment est-ce qu'elles se nourrissaient ?

9 R. [12:43:24] Certains détenus étaient approvisionnés en vivres, en nourriture par
10 leurs parents. Lorsque les détenus sont... sont autorisés à sortir vers 12 h, 12 h 30,
11 alors, la visite des parents... leurs parents leur amènent de quoi manger. Certains,
12 qui n'étaient pas autorisés à recevoir des visiteurs, ils s'entraidaient entre eux. Par
13 exemple, si un prisonnier recevait à manger, il partageait avec ces derniers. Je me...
14 J'ai vu, un jour, il y a des prisonniers qui n'ont jamais reçu de parents en visite. Ceux
15 qui sortaient pour nous aider dans les... les... les... les corvées de la concession, nous
16 leur donnions un peu de quoi manger. La plupart de temps, ils se partageaient la
17 nourriture entre eux. Toutefois, je n'ai pas vu une organisation qui consistait à
18 donner à manger aux détenus. Non, je n'ai pas vu ça. C'est... C'est comme ça qu'ils se
19 nourrissaient, ce que j'ai donné comme description.

20 Q. [12:45:06] Vous avez parlé de certains qui n'étaient pas autorisés à sortir ; est-ce
21 que vous pouvez expliquer, s'il vous plaît ?

22 R. [12:45:33] Ceux qui ne sont pas autorisés à sortir à l'extérieur, soit les victimes,
23 sont ceux qui étaient placés dans la cellule souterraine. Ils ne... Ils ne sortaient jamais.
24 Il arrive, des fois, s'il y a de quoi leur remettre, on remet à celui qui a la charge de...
25 de garder l'entrée de leur cellule, c'est lui qui soulève le couvert et leur remet ce qu'il
26 y avait à remettre... à leur remettre, mais eux ne sortaient pas.

27 Q. [12:46:29] Vous avez dit plus tôt que certains des détenus étaient bastonnés sous
28 les instructions ou les ordres de Said ; est-ce qu'ils étaient traités ? Est-ce qu'ils

1 recevaient un traitement médical après ces bastonnades ?

2 R. [12:47:07] Il n'y avait aucun traitement, ils ne recevaient aucun traitement. C'est
3 Dieu qui les préservait en vie, c'est pour ça qu'il n'y avait pas eu de mort. Il n'y avait
4 aucun soin. Après... Après que les prisonniers étaient battus, ils étaient mis en... en
5 geôle. S'ils avaient mal partout, ils... après, ils se lamentaient auprès de leurs parents
6 qui leur apportaient des paracétamols, mais ils ne recevaient aucun soin médicaux,
7 aucun.

8 Q. [12:48:03] Monsieur le témoin, savez-vous ce qui pourrait arriver à un... un détenu
9 qui était détenu au sous-sol et qui sortait... sortait dans la cour, dans la concession ?

10 R. [12:48:18] Pouvez-vous reprendre votre question, s'il vous plaît ?

11 M^e NAOURI : [12:48:49] Madame la Présidente, pardon. Monsieur le témoin, avant
12 que vous répondiez...

13 Je m'objecte pour la raison que, un, le témoin a dit que les gens ne sortaient pas.
14 Donc, pourquoi lui poser la question ? Et c'est de la spéculation : « Qu'est-ce que
15 vous supposez qui arriverait peut-être...? » Le témoin dit « les gens sortent pas »,
16 donc on va pas imaginer ce qu'il pourrait peut-être leur arriver s'ils sortaient. Il faut
17 être cohérent avec ce qu'a dit le témoin. Donc, je m'objecte, c'est... objecte, parce
18 qu'on demande au témoin de faire de la spéculation.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:49:27] Madame le
20 Procureur.

21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:49:30] Je vais reprendre.

22 Q. [12:49:36] Monsieur le témoin, (Expurgé), est-ce qu'il est arrivé que quelqu'un qui
23 était détenu au sous-sol sorte ?

24 R. [12:50:02] C'est ceux qui avaient braqué Rayan, on les avait fait sortir, on les avait
25 battus. C'étaient des éléments de la Séléka qui avaient été mis dans le trou, ils
26 allaient pour braquer les Libanais du supermarché Rayan et, par la suite, on les avait
27 amenés. Ils avaient été torturés, ils avaient été mouillés, on les avait frappés. Après,
28 on les avait ramenés dans le trou.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:50:53] Madame la
2 Procureur, dans la transcription, nous savons que ceux qui étaient dans ce trou — du
3 moins, selon le témoin — n'en sont pas sortis.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:51:04] Merci, Madame la Présidente. Je vais
5 passer à un autre sujet.

6 Q. [12:51:26] Monsieur le témoin, vous avez dit à la Cour que la personne en charge à
7 l'OCRB, c'était Mahamat Said ; pouvez-vous dire à la Chambre à qui est-ce qu'il
8 rendait compte ?

9 R. [12:51:58] Mahamat Said travaillait en collaboration avec Mahamat Saleh et Adam.
10 La personne qui coordonnait toute chose avec Mahamat Said, c'était l'Excellence...
11 Son Excellence le général Nouradine Adam.

12 Q. [12:52:29] Et comment vous savez que le général Nouradine Adam coordonnait
13 tout avec M. Said — ou colonel Said ?

14 R. [12:52:48] Comme ce que je viens de vous dire, ce que j'ai vu de mes propres yeux.
15 Lui, il était le ministre de l'Intérieur pendant cette période-là. Il était le ministre de
16 l'Intérieur. La police était sous ses ordres et il venait parfois, il venait de manière
17 subite, il entrait, il vérifiait le cahier des événements. Un jour, nous avions... nous
18 détenions deux autres personnalités : le colonel Dazoumi et son frère, Sany Yalo. Ils
19 étaient détenus à l'OCRB et le colonel Mahamat Said les avait fait sortir, ils étaient
20 dans la cour, ils étaient en train de causer. Subitement, Son Excellence était entrée.
21 C'était tellement brusque. Il voulait le saluer, il a vu des... les... les détenus dans la
22 concession. Ce que je sais, c'est que la plupart des ordres venaient de lui. Il avait une
23 canne, il avait menacé Said avec cette canne. Je... Il disait que « j'avais dit de les
24 mettre en prison, de n'ai pas... de ne pas les faire sortir et que c'était la dernière fois ».
25 Il disait ça en sango : « Si, prochainement, je les vois dehors, tu seras responsable de
26 ce qui va se passer, je t'ai averti. » Et le colonel Mahamat Said répondait : « À vos
27 ordres, mon général. À vos ordres, mon général. » Il avait proféré des menaces et il
28 avait fait demi-tour avec ses éléments, ils étaient partis. Automatiquement, le... il a

1 ordonné au colonel Said de les ramener dans la cellule. Et ils avaient été ramenés
2 dans la cellule. Et à partir de là, j'ai compris que c'est vrai : la plupart des instructions
3 venaient de lui. C'est à partir de cette date-là que j'ai su que le général Nouradine
4 était un haut responsable.

5 Q. [12:55:33] Pouvez-vous épeler le nom du colonel Dazoumi, s'il vous plaît ? Je... Je
6 pense que celui de Sany Yalo est correct sur la transcription. Pouvez-vous épeler ce
7 nom-là, s'il vous plaît ?

8 R. [12:56:05] Selon ce que je sais, d'après la prononciation, Colonel Dazoumi alias
9 Daz. Ce nom s'écrit avec D-A-Z-O-U-M-I — Dazoumi.

10 Q. [12:56:50] Où était-il détenu à l'OCRB ? Son frère également, où était-il détenu ?

11 R. [12:57:10] Vous voyez les cellules dont j'avais fait la mention G1 là-dessus, là où il
12 y a le bureau des officiers de permanence ? Il y avait une porte, là. Ils étaient à
13 l'intérieur de cette pièce. La porte juste à côté des officiers de permanence, ils étaient
14 à l'intérieur de cette pièce. Tous les deux, ils étaient dans cette même cellule-là, G1.

15 Q. [12:57:55] Pourquoi étaient-ils détenus, si vous le savez ?

16 R. [12:58:11] Le motif de leur détention, je ne maîtrise pas très bien, mais on avait dit
17 que c'était sous ordre d'une haute personnalité. Et il semble que le colonel Dazoumi
18 travaillait avec son excellence François Bozizé. C'était un colonel qui travaillait avec
19 lui. Ils avaient été amenés pour que... Ils avaient été amenés et l'officier de
20 permanence n'avait pas pris leur filiation. Et c'est... la plupart, c'était le général
21 Nourredine et Saleh qui connaissaient le motif de leur détention. Les militaires... Les
22 policiers ne les approchaient pas, ils géraient juste la situation. Parfois, quand la
23 femme de Dazoumi ou de Sani Yalo apportait de la nourriture, le colonel Mahamat
24 Said donnait des ordres pour qu'ils puissent sortir pour qu'on puisse leur remettre la
25 nourriture, pour qu'ils puissent s'alimenter, et on les ramenait. C'est ce qui se passait
26 là-bas.

27 C'étaient des prisonniers que... ou les prisonniers... les... les... les éléments de l'OCRB
28 n'avaient pas accès à... à... à eux. Ils étaient... Tout était coordonné par le colonel

- 1 Mahamat Said.
- 2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:59:52] Madame la Présidente, je vois l'heure.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:59:58] Oui.
- 4 Monsieur le témoin, nous allons arrêter avec votre témoignage ici aujourd'hui, mais
- 5 nous allons continuer demain. Je vais, donc, vous demander de ne discuter de votre
- 6 témoignage avec personne lorsque vous partez d'ici. Je vous rappelle également que
- 7 vous serez toujours sous serment. Et nous allons commencer à 9 h 30.
- 8 Donc, je lève l'audience pour 9 h 30 demain. Merci.
- 9 M. L'HUISSIER : [13:00:28] Veuillez vous lever.
- 10 (*L'audience est levée à 13 h 00*)